



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Florian GALLANT, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

M. Gilles GUILLARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivés en cours de séance :

Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, est arrivée à 20h14,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal, est arrivé à 20h15,

Mme Corinne GUYOT, adjoint au maire, est arrivée à 20h34.

Sortie en cours de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire, entre 21h24 et 21h27.

Absent :

M. Régis CHAMP, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

➔ Élue à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

➔ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2025-04-01

Contre

-

Abstention

7

OBJET : TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Pour

21

Total

28

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°9 en date du 11 février 2025 portant sur la tarification des services communaux,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 22 septembre 2025,

Considérant la nécessité de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de la mise à disposition de locaux communaux aux partis politiques durant les périodes préélectorales et électorale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **FIXE** les tarifs communaux comme suit à compter du **1^{er} octobre 2025**.

Article 2 : **Activités enfance** : restauration communale Accueil Collectif de Mineurs (matin, soir, mercredis, vacances), études et ramassage scolaire

➤ **Le Quotient Familial (QF) en prenant compte des parts fiscales.**

$$\text{QF} = (\text{R}/12) / \text{N}$$

QF : le quotient familial est établi en fonction des ressources du foyer et de la composition de la famille ;

R : le revenu fiscal de référence du foyer fiscal N-2, qui correspond au revenu net fiscal annuel diminué de l'abattement de 10% (ou des frais réel) ;

N : nombre de personnes fiscalement à charge selon la situation du foyer expliquée ci-dessous :

NOMBRE DE PART FISCALE SUIVANT LA COMPOSITION DU FOYER

Nombre d'enfants à Charge	Couple Marié Pacsé Personne veuve	Célibataire Concubinage Divorcé (sans garde alternée)	Célibataire Concubinage Divorcé (avec garde alternée)	Parent Isolé
1	2,5	1,5	1,25	2
2	3	2	1,5	2,5
3	4	3	2	3,5
<i>Par enfant supplémentaire</i>	+ 1	+ 1	+ 0,5	+ 1

Par enfant en situation de handicap reconnue d'au moins 80% : + 0,5 part

➤ **Les tarifs**

Les tarifs sont établis selon un taux d'effort. Le taux d'effort est un coefficient déterminé par la ville, appliqué au quotient familial d'un foyer. Il permet de déterminer le tarif applicable à une famille pour une activité donnée.

Chaque famille wissoussienne paiera les prestations proportionnellement à ses revenus et à sa composition familiale. Les tarifications sont donc progressives et personnalisées dans la limite des tarifs minimum et maximum fixés pour chaque activité.

- Restauration collective (scolaire et stage) :**

TARIFS Journaliers				
Repas (Scolaire) et pause méridienne	Minimum	Maximum	UNIQUE (Hors Commune)	Taux d'effort
Sans PAI	2 €	5 €	10 €	0,250%
Avec PAI	1 €	2,50 €	5 €	0,125%
Repas stage (enfant et encadrant)			5 €	

Exemple du calcul d'un repas :

1 couple avec deux enfants à charge et un revenu net fiscal annuel de 60 000€

N = 3 parts.

R = revenu fiscal de référence = 60 000 – 10 % = 54 000€

QF = [(54000 € /12 mois) /3 parts] = 1 500 €

Le prix du repas par enfant pour cette famille est de QF x 0,250% (1 500 * 0,250%) = 3,75 €

- Accueil Collectif de Mineurs (repas compris*) :**

Tarifs Journaliers				
ACM	Minimum	Maximum	UNIQUE (Hors Commune)	Taux d'effort
1/2 Journée	5 €	13 €	20€	0,6%
1 Journée	8 €	20 €	30 €	1%
Pénalité forfaitaire			21 € / enfant/ heure	

*Les repas sont obligatoires lors des ½ journée aux ACM.

Pour les PAI : déduction de 0,125% dans la limite d'un minimum de 1€ et d'un maximum de 2,50€

Tarifs Journaliers				
Périscolaire (sans goûter)	Minimum	Maximum	UNIQUE (Hors Commune)	Taux d'effort
1h30 (Matin)	1,10 €	2,8 €	5 €	0,15%
2h30 (Soir)	1,10 €	2,8 €	5 €	0,15%
Etude	1,50 €	3,5 €	6€	0,20%
Forfait Etude (1h30) + Post-Etude	1,50 €	3,5 €	6 €	0,20%

En cas de présence de l'enfant à l'activité et sans réservation faite sur le portail famille dans le délai requis, une majoration de 50% sera appliquée pour la restauration et 20% sera appliquée pour les autres activités.

Pénalité forfaitaire :

Il est rappelé que les ACM ferment leurs portes à 19h00 le soir. Une pénalité forfaitaire d'un montant de 21 € par enfant et par heure sera appliquée à chaque dépassement horaire après 19h00. Toute heure commencée est due.

En cas de grève et donc d'absence de services municipaux, des pénalités seront appliquées de la le: 02/10/2025

suivante :

- Pause méridienne : pénalité de 21 € appliquée par enfant présent en cas de restauration non maintenue
- ACM : pénalité de 21 € par heure (toute heure commencée est due) et par enfant présent sur des temps périscolaires non maintenus

En cas d'absence ou de grève de l'enseignant

Les parents qui font l'effort de garder les enfants à la demande des directeurs des écoles ne seront pas facturés. La mention « Enseignant Absent » sera notée. Cependant, les parents dont les enfants sont présents seront facturés normalement (le service étant fait).

Enfants des Agents Communaux titulaires, stagiaires ou contractuels, occupant des postes à temps complet ou à temps partiel à partir de 40%

- Gratuité des Accueils Collectifs de Mineurs (hors restauration)
- Tarification au quotient familial pour les repas.

Enseignants travaillant sur la municipalité et/ou leurs enfants :

- Application du quotient familial au taux d'effort Wissoussien.

Parents divorcés/séparés :

- Application du quotient familial au taux d'effort pour les deux parents, même si l'un d'entre eux n'est pas wissoussien.

Tous les tarifs sont indexés sur le panier du maire, dans la limite de 2%

• Ramassage scolaire :

Ecole Victor Baloche et La Fontaine - Wissous	20€*
Collège Anne Frank - Antony	100€**

Sur réservation auprès des affaires scolaires uniquement

*Tarification forfaitaire de 20 € sera facturée au mois de septembre 10 € et au mois d'octobre 10€, même en cas de désistement en cours d'année scolaire.

**Tarification forfaitaire de 100€ facturée au mois, entre septembre et juin, même en cas de désistement en cours d'année scolaire.

• Loto et sa buvette :

	TARIFS
1 carte	3 €
3 cartes	8 €
4 cartes	10 €
Tickets de tombola	2 €
Thé ou café	1 €
Canettes	1,50 €
Bouteille d'eau 50 cl	1 €
Chips	1 €
Gâteaux individuels	1 €
Sachet de bonbons	0,50 €

Article 3 : Pour le service Jeunesse :

Activités	Participation Commune	Participation des familles
Pour les 6 à 25 ans Séjours d'au minimum 1 nuitée (hiver, été, en France ou à l'étranger)	50 % de la dépense (prestations, transport) Hors taxes de séjours, assurances	50 % de la dépense (prestations, transport) Hors taxes de séjours, assurances
Pour les 11 à 25 ans Activités ludiques, sportives et culturelles	67 % de la dépense (prestations, transport)	33 % de la dépense (prestations, transport)

Chaque organisation d'activité ou de séjour fixera les modalités concernant l'âge des jeunes au sein de cette tranche d'âge.

Les enfants des agents communaux titulaires, stagiaires ou contractuels, occupant des postes à temps complet ou à temps partiel à partir de 40%, peuvent en bénéficier.

Article 4 : Pour le Service du Bel Age :

Activités	Participation Commune	Participation Aînés
Sortie et court séjour (hors séjour ANCV – programme séniors en vacances)	50 % de la dépense (prestations, transport) Hors taxes de séjours, assurances, chambre individuelle	50 % de la dépense (prestations, transport) Hors taxes de séjours, assurances, chambre individuelle
Personnes imposables		
Sortie et court séjour (hors séjour ANCV – programme séniors en vacances)	75 % de la dépense (prestations, transport) Hors taxes de séjours, assurances, chambre individuelle	25 % de la dépense (prestations, transport) Hors taxes, assurances de séjours, chambre individuelle
Personnes non imposables		
Thé dansant – Extérieur	-	10 €
Thé dansant – Wissoussiens	-	Gratuité

Boissons vendues lors des thés dansants	Tarifs
Bouteille eau minérale (1,50 l)	1,50 €
Bouteille eau gazéifiée (1,50 l)	2 €
Café, thé (le sachet)	1 €
Bouteille de cidre (75 cl)	6 €
Consigne gobelet plastique réutilisable	1 €

Article 5 : Pour la mise à disposition des équipements sportifs :

EQUIPEMENTS EXTERIEURS	Associations wissoussiennes et compétitions fédérales	Associations non wissoussiennes, sociétés privées et comités d'entreprise wissoussiennes et stages sportifs fédéraux	Sociétés privées et comités d'entreprise non wissoussiens
Terrain de football synthétique ou engazonné	Gratuité	100 € par heure	150 € par heure
Beach-Volley (3 terrains + espace modulable)	Gratuité	75 € par heure	100 € par heure

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

75 € par heure

99_DE-091-219106895-20250929-2025_04_01-

Pas de tir à l'arc extérieur	Gratuité	50 € par heure	75 € par heure
Terrain de pétanque	Gratuité	50 € par heure	75 € par heure
Piste d'athlétisme cendrée	Gratuité	50 € par heure	75 € par heure
Terrain de tennis extérieur (1 court)	Gratuité	30 € par heure	50 € par heure

EQUIPEMENTS INTERIEURS	Associations wissoussiennes et compétitions fédérales	Associations non wissoussiennes, sociétés privées et comités d'entreprise wissoussiennes et stages fédéraux	Sociétés privées et comités d'entreprise non wissoussiens
Centre Omnisports - Plateau omnisports	Gratuité	100 € par heure	150 € par heure
Centre Omnisports - Dojo	Gratuité	50 € par heure	75 € par heure
Centre Omnisports - Salle de gymnastique	Gratuité	75 € par heure	100 € par heure
Centre Omnisports - Salle d'escrime / tennis de table	Gratuité	50 € par heure	75 € par heure
Centre Omnisports - Salle Polyvalente	Gratuité	50 € par heure	50 € par heure
Salle André Richard	Gratuité	75 € par heure	100 € par heure
Plateau sportif couvert	Gratuité	50 € par heure	75 € par heure
Terrain de tennis couvert (1 terrain)	Gratuité	30 € par heure	50 € par heure

Tennis :

	Tarifs annuels
Forfait accès pour les jeunes Wissoussiens de moins de 6 ans	30 €
Forfait accès pour les jeunes Wissoussiens (6 à 17 ans)	95 €
Forfait accès pour les adultes Wissoussiens et les agents communaux employés par la ville de Wissous	145 €
Forfait accès pour les jeunes Extérieurs à Wissous	195 €
Forfait accès pour les adultes Extérieurs à Wissous	285 €
Perte de carte d'accès ou remplacement	7 €

Article 6 : Pour la Médiathèque :

	Tarifs
Carte Livres + accès au catalogue livres en ligne	Gratuité
Multimédia (DVD et CD musicaux)	10 € / an

Article 7 : Pour le cimetière situé route de Paray :

99_DE-091-219106895-20250929-2025_04_01-

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession funéraire	230 €	330 €	600 €
Case de columbarium	500 €	950 €	

Article 8 : Tarifs pêche

	Tarifs
Wissoussiens	25 €
Jeunes Wissoussiens (- de 18 ans)	8 €
Salariés travaillant sur Wissous (sur présentation d'une carte professionnelle)	40 €
Extérieurs	50 €
Jeunes extérieurs (- de 18 ans) et personne en situation de handicap	10 €
Tarif à la journée	8 €
Enfants, adultes et extérieur	
Tarif pour la journée pêche à la truite	
• Adulte	8 €
• Jeunes (- de 18 ans) et personne en situation de handicap	5 €

Article 9 : Service Animations & Festivités

	Tarifs	
	Wissoussiens	Extérieurs
Droit d'emplacement pour vide grenier	15 € l'emplacement de 3 m	30 € l'emplacement de 3 m

	Tarifs			
	Wissoussiens		Extérieurs	
	Commerçants, Artisans, Producteurs, Créateurs amateurs	Associations	Commerçants, Artisans Producteurs, Créateurs amateurs	Associations
Stand de Marché de Noël et autres festivités (pour l'événement)	10 €	Gratuité	20 €	5 €

Stand marché médiévale (pour l'évènement)	Tarifs			
	Wissoussiens		Extérieurs	
	Commerçants, Artisans, Producteurs, Créateurs amateurs	Associations	Commerçants, Artisans Producteurs, Créateurs amateurs	Associations
	30 €	Gratuité	40 €	20 €

Stand forain (pour l'évènement)	Tarifs						
	Catégorie A Attractions destinées aux adultes et enfants de plus de 14 ans (Grand huit, grands scooters, chenille, salle de jeux électrique, attraction à grande sensation, etc)		Catégorie B Attractions destinées aux enfants de moins de 14 ans (manège enfantin, mini-scooter, etc...)		Catégorie C Stands divers Tirs, loteries, confiseries, jeu d'adresse (pêche aux canards, pinces, grues, cascade, kermesse, toboggan gonflable, etc...)		
	Inférieur à 150m ²	Supérieur à 150m ²	Inférieur à 15m ²	Supérieur à 15m ²	Inférieur à 5m linéaire	Entre 5m et 10m linéaire	Au-dessus de 10m linéaire
	70 €	100 €	40 €	80 €	15 €	20 €	30 €

	Tarifs	
	Wissoussiens	Extérieurs
Animations d'été	Gratuit sur présentation du Wissous Pass	- 15 € par personne <i>(Extérieurs, Wissoussiens sans le Wissous Pass)</i> - 120 € la carte de 10 entrées annuelle (pour les particuliers) - 200 € par groupe * <i>(20 personnes max accompagnateurs compris)</i> - Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans <i>(sur présentation du justificatif)</i>
Animations d'hiver	Gratuit sur présentation du Wissous Pass	- 10 € par personne <i>(Extérieurs, Wissoussiens sans le Wissous Pass)</i> - 100 € par groupe* <i>(20 personnes max accompagnateurs compris)</i> - Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans <i>(sur présentation du justificatif)</i> - 5 € la paire de gants (taille universelle)
Wissous Pass	Gratuité 10 € la reproduction d'une carte Wissous Pass <i>(en cas de perte ou vol...)</i>	

*est considéré comme groupe les centres de loisirs, les classes scolaires ou Associations loi 1901

Article 10 : Reproduction de documents :

	Tarifs 99_DE-091-219106895-2025_0929-2025_04_01
Photocopie A4 noir et blanc	0,15 € la page
Photocopie A3 noir et blanc	0,30 € la page
Photocopie A4 couleur	0,30 € la page
Photocopie A3 couleur	0,60 € la page
Liste électoral papier	0,15 € la page A4
Liste électoral sur CD-ROM	2,75 €
Copie du budget primitif	15 €
Copie de compte administratif	20 €

Article 11 : Représentations à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry :

	TARIF WISSOUSSIENS	TARIF EXTERIEURS	SPECTACLE DECOUVERTE	
			WISSOUSSIENS	EXTERIEURS
TARIF PLEIN	26 €	30 €	13 €	15 €
TARIF REDUIT *	13 €	16 €	6,5 €	8 €
TARIF ENFANT**	10 €		5€	

* **Tarif réduit** : Pour les personnes de moins de 18 ans ; les étudiants de moins de 25 ans ; les demandeurs d'emplois ; les séniors (plus de 65 ans dans l'année) ; les personnes à mobilité réduite et les groupes à partir de 10 personnes (associations, comité d'entreprises).

** **Tarif enfants** : Les enfants de moins de 12 ans wissoussiens ou scolarisés à Wissous ou élèves du conservatoire de Wissous.

Gratuité pour les accompagnants PMR, porteur d'une carte avec la mention besoin d'un accompagnateur.

Toute demande de réduction devra automatiquement être justifiée par un document attestant de la situation des demandeurs.

FORMULES D'ABONNEMENTS

	TARIF WISSOUSSIENS			TARIF EXTERIEURS			SPECTACLES DECOUVERTES					
	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif enfant**	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif enfant**	Tarif plein		Tarif réduit*		Tarif enfant**	
3/5 SPECTACLES	19 €	10 €	7 €	22 €	12 €	7 €	Wissous	Extérieur	Wissous	Extérieur	Wissous	Extérieur
							9,50 €	11 €	5 €	6 €	3,50 €	3,50 €
6/8 SPECTACLES	16 €	8 €	6 €	18 €	10 €	6 €	8 €	9 €	4 €	5 €	3 €	3 €
9/11 SPECTACLES	14 €	7 €	5 €	16 €	9 €	5 €	7 €	8 €	3,50 €	4,50 €	2,50 €	2,50 €

La Charte du spectateur est annexée à la présente délibération.

Article 12 : Location des salles « Aldébarande » de l'Espace culturel Antoine**pour les particuliers, le personnel communal, les syndicats de copropriété**

Salles Week-end	Wissoussiens, Entreprises wissoussiennes				Personnel communal
Aldébarande n°1 + cuisine et bar	Samedi	Dimanche	Les veilles de jour férié et férié	WE	GRATUIT 1/ tous les 2 ans
	300 €	300 €	300 €	500 € Caution	CONVENTION DE PRÊT Pas de caution
	Caution	Caution	Caution	500 €	
Aldébarande n°3 + cuisine et bar	300 €	300 €	300 €		
	Samedi	Dimanche	Les veilles de jour férié et férié	WE	GRATUIT 1/ tous les 2 ans
	500 €	500 €	500 €	800 € Caution	CONVENTION DE PRÊT Pas de caution
	Caution	Caution	Caution	800 €	
	500 €	500 €	500 €		

Salles Forfait horaire/Semaine	Wissoussiens, Entreprises wissoussiennes	Syndicats de copropriété
Aldébarande n°1 + cuisine et bar	9h00 à 18h00 8 €	GRATUIT 1/an CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION
Aldébarande n°3 + cuisine et bar	9h00 à 18h00 17 €	GRATUIT 1/an CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION

Les syndicats de copropriété pourront gratuitement bénéficier 1 fois par an d'un prêt de salle en semaine. Le personnel communal 1 fois tous les deux ans en week-end ou veille de jours fériés et fériés par convention de prêt.

Le règlement d'occupation des salles est joint en annexe.

Si la salle, ses annexes, son mobilier ou ses abords sont rendus non balayés et non nettoyés, un forfait nettoyage d'un montant de 150 euros sera demandé en échange du chèque de caution.

Le règlement général d'occupation des salles précise les conditions de location, d'utilisation et de restitution des locaux et de ses abords, et notamment le tarif des frais de non-nettoyage ou de dégradation.

Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

Le forfait de nettoyage de 150 euros fera l'objet soit d'un chèque indépendant de la caution, soit d'une déduction de la caution.

En cas de dégradation ou de destruction des locaux ou de ses abords, la caution de 999 DE-001-02183106885-P2025-0929-2025_04_01 sera encaissée.

Au cas où les frais dus à la dégradation ou la destruction des locaux, du mobilier ou des abords seraient estimés supérieurs au montant de la caution, la facture serait imputée au locataire de la salle.

Article 13 : Location des salles Aldébarande, et des salles de la Maison Des Associations (MDA) de l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry pour les associations

Salles	Associations wissoussiennes (Activité annuelle, réunions, AG) En semaine	Associations Wissoussiennes (Activité évènementielle) Weekend
Aldébarande n°1	Gratuité avec convention annuelle	Gratuité avec convention (*sous conditions)
Aldébarande n°2	Gratuité avec convention annuelle	
Aldébarande n°3	Gratuité avec convention annuelle	Gratuité avec convention (*sous conditions)
Aldébarande n°4	Gratuité avec convention annuelle	
Petite salle de la MDA	Gratuité avec convention annuelle	Gratuité avec convention
Grande salle de la MDA	Gratuité avec convention annuelle	Gratuité avec convention
Salle d'activités des assistantes maternelles	Gratuité avec convention annuelle	
Salle de repos des assistantes maternelles	Gratuité avec convention annuelle	

* Les associations wissoussiennes pourront bénéficier de la gratuité des salles n°1 et n°3 en semaine. Si les salles ne sont pas louées certains week-ends, les associations pourront également en bénéficier gratuitement via un courrier de demande 15 jours avant leur événement.

Article 14 : Location des salles au « Vaulorin »

Salles	Associations wissoussiennes (Activité annuelle)	Autres associations ou organismes
Atelier Vaulorin n°1	Gratuité avec convention annuelle	
Atelier Vaulorin n°2	Gratuité avec convention annuelle	
Atelier Vaulorin n°3	Gratuité avec convention annuelle	
Atelier Vaulorin n°4	Gratuité avec convention annuelle	

Article 15 : Location des espaces au bois de Montjean

Salles	Associations wissoussiennes (Activité annuelle)	Autres associations ou organismes
Petite grange	Gratuité avec convention annuelle	
Grande Grange	Gratuité avec convention annuelle	
Le poulailler	Gratuité avec convention annuelle	

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20250929-2025_04_01-

Les paddocks	Gratuité avec convention annuelle	
Les près	Gratuité avec convention annuelle	
La miellerie	Gratuité avec convention annuelle	
Le rucher	Gratuité avec convention annuelle	

Article 16 : Location d'espaces divers sur la ville pour les associations

Salles	Associations wissoussiennes (Activité annuelle)	Autres associations ou organismes
Espace de dressage canin	Gratuité avec convention annuelle	
Salle de répétition de l'harmonie municipale	Gratuité avec convention annuelle	
Salle des fêtes	Gratuité avec convention annuelle 1/an	
Local sous la halle de la mairie	Gratuité avec convention annuelle	
Jardins clos des noyers	Gratuité avec convention annuelle	
Jardins clos du val	Gratuité avec convention annuelle	

Pour la salle des fêtes, un prêt peut être consenti à titre gratuit et exceptionnel pour les associations wissoussiennes, dans la limite d'une fois par an, suivant les disponibilités des autres salles prévues à cet effet et selon le choix de la manifestation.

Article 17 : Location du Grand Plateau de l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry

	Tarifs
Grand Plateau pour 24 h (de 8h à 8h)	3 500 €
• Caution	2 000 €
• Forfait ménage obligatoire	300 €
Régisseur son	A la charge du locataire sur devis et selon les besoins de matériel
Régisseur lumière	A la charge du locataire sur devis et selon les besoins de matériel

Une gratuité de la salle et des régisseurs son et lumière est accordée par année scolaire et par école en cas de représentation des élèves de l'école sur scène.

Le Grand Plateau étant équipé de moyens audiovisuels nécessitant du personnel qualifié, le « locataire » devra prendre à sa charge les prestations d'un régisseur son et d'un régisseur lumière imposé par la Commune.

Tout « locataire » refusant la prestation du régisseur son et du régisseur lumière n'aura pas accès aux équipements audiovisuel du Grand Plateau.

Le règlement d'occupation de la salle est joint en annexe. Le règlement général d'occupation de la salle précise les conditions de location, d'utilisation et de restitution des locaux et de ses abords.

En cas de dégradation, de destruction des locaux ou du matériel audiovisuel, la caution sera totalement encaissée. Au cas où les frais dus à la dégradation ou la destruction des locaux, du mobilier ou du matériel audiovisuel seraient estimés supérieur au montant de la caution, la facture sera imputée au locataire de la salle.

Article 18 : Carte d'accès

Sur sollicitation et en cas de nécessité avérée, la Municipalité sera en mesure de fournir une carte d'accès à des associations ou à des adhérents pour faciliter l'accès aux équipements communaux.

Dans un premier temps, la carte sera remise à titre gratuit. Cependant, en cas de perte, une indemnisation de 7 euros sera demandée au détenteur de la carte.

Article 19 : Mise à disposition de locaux communaux aux organisations politiques ou partis politiques

Pendant les six mois précédent le premier jour du mois d'une élection municipale et jusqu'à la veille du scrutin à zéro heure, tout organisation ou parti politique pourra disposer gratuitement de locaux communaux suivant les conditions définies par le maire.

En dehors de cette période, les locaux communaux seront mis à disposition selon les tarifs de location de salle en vigueur au jour de la demande.

Article 20 : AUTORISE M. le Maire ou un adjoint au Maire à signer tous les documents relatifs à la mise à disposition de salles ou d'équipements sportifs.

Article 21 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 22 : RAPPELLE qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

- 2 OCT. 2025

Affichage le ...

- 2 OCT. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20250929-2025_04_01-